UN RACISME ANTI-BLANCS ?1

pparu dans la langue française en 1902, le mot « racisme » a connu depuis lors une extension continue de son périmètre d'application et une diversification de ses usages, au point que le caractère unitaire du concept correspondant est parfois mis en doute². De cet élargissement sémantique, la diffusion dans le discours public du syntagme « racisme anti-Blancs » constitue une illustration parmi d'autres. Ainsi, au printemps 2005, les médias ont donné un large écho à la qualification de « ratonnades anti-Blancs » mobilisée dans un texte s'indignant des agressions subies, le 8 mars, par des lycéens qui manifestaient à Paris contre le projet de loi Fillon de réforme du système éducatif, agressions perpétrées par des « casseurs » alors implicitement désignés comme appartenant à d'autres groupes raciaux. En 2012, la controverse suscitée par ce texte - signé notamment par l'historien Jacques Julliard, le politiste Pierre-André Taguieff et l'ancien ministre de la Santé Bernard Kouchner s'est vue ranimée par la dénonciation du «racisme anti-Blancs» dans le Manifeste pour une droite décomplexée de Jean-François Copé, alors secrétaire général de l'Union pour un mouvement populaire et candidat à la présidence de ce parti³. Enfin, en décembre 2014, la Cour de cassation a confirmé un jugement de la cour d'appel de Paris retenant, à titre de circonstance aggravante, le caractère raciste de l'acte d'un prévenu ayant prononcé les mots «Sale Blanc, sale Français!» tandis qu'il s'attaquait à

^{1.} Une esquisse de l'argument ici exposé a été publiée, sous le titre «Le "racisme anti-Blancs" existe-t-il?», dans le magazine en ligne *Cogito* (SciencesPo.fr, 16 novembre 2020). Le présent texte a bénéficié des remarques critiques de Laure Bereni, Magali Bessone et Julie Saada, que je remercie.

^{2.} Étienne Balibar, «La construction du racisme», Actuel Marx, n° 38, 2005, p. 27.

^{3.} Pour des informations plus détaillées sur la construction médiatique du «racisme anti-Blancs», cf. Reihane Merazka, «Le "racisme anti-Blancs". Carrière d'un problème public dans la presse quotidienne nationale française», *Réseaux*, n° 223, 2020, p. 43-74.

sa victime avec un tesson de bouteille, jugement fondé sur l'article 132-76 du code pénal relatif aux infractions commises « à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ». À l'issue de cette affaire, dans laquelle la Licra (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) s'était portée partie civile, le « racisme anti-Blancs » semble donc avoir reçu une forme de validation judiciaire.

L'évolution ici retracée à gros traits a fait l'objet de critiques nombreuses, virulentes et aisément compréhensibles. Certes, les prémices de l'idée d'un « racisme anti-Blancs » sont apparues en France dès la fin du XIX^e siècle, à propos des conséquences de l'abolition de l'esclavage aux Antilles, avant de refaire surface dans le sillage de la décolonisation pour qualifier des actes de violence perpétrés à l'encontre des résidents européens des territoires nouvellement indépendants⁴. Il est cependant incontestable que, depuis les années 1980, le Front national et divers groupements d'extrême droite (Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne, Génération identitaire...) ont joué un rôle majeur dans la constitution en problème public de ce « racisme » atypique ou paradoxal, en faisant de sa dénonciation l'un de leurs chevaux de bataille. Son histoire sulfureuse, dont le pamphlet antisémite d'Édouard Drumont La France juive (1886) est parfois identifié comme l'un des commencements⁵, contribue largement à expliquer le rejet de la notion de «racisme anti-Blancs» par la majorité des associations antiracistes (la Licra exceptée), mais aussi des chercheurs et des universitaires⁶. «Non-sens» pur et simple⁷, «imposture [...] ahurissante⁸», « sophisme » qui conduirait tout droit et par nécessité « logique » à la mise en équivalence de l'hostilité des nazis à l'égard des juifs et de celle

^{4.} Emmanuel Debono, «La question du "racisme anti-Blancs": une perspective historique », communication au séminaire «Politiques antidiscriminatoires » organisé à l'IEP de Paris le 28 novembre 2016.

^{5.} Gérard Noiriel, «Il n'y a pas de "question blanche" » (entretien), in Sylvie Laurent et Thierry Leclère (dir.), De quelle couleur sont les Blancs?, Paris, La Découverte, 2013, p. 37.

^{6.} Deux exceptions, dans des registres très différents: Pierre-André Taguieff, *L'Antiracisme devenu fou. Le « racisme systémique » et autres fables*, Paris, Hermann, 2021; Vincent Aubert, « Le racisme anti-Blancs: un oxymore? », *in* Juliette Galonnier, Daniel Sabbagh et Patrick Simon (dir.), *Qualifier le racisme*, Paris, La Découverte-Mouvements, à paraître en 2022. Le présent article est plus proche de la seconde.

^{7. «} Danièle Obono et la valeur actuelle du racisme », *Libération*, 4 septembre 2020 (tribune d'un « collectif d'universitaires » incluant notamment l'historienne Ludivine Bantigny, la sociologue Sarah Mazouz et l'angliciste Maboula Soumahoro).

^{8.} Stéphane Beaud et Gérard Noiriel, «"Racisme anti-Blancs", non à une imposture!» (tribune), Le Monde, 14 novembre 2012.

des juifs à l'égard des nazis, à la manière d'un Heidegger ou d'un Carl Schmitt⁹: les formulations sont pour le moins tranchées. Ces jugements sans appel quant à l'absurdité du « racisme anti-Blancs », qui reposent parfois sur le brouillage de la distinction pourtant utile entre racisme et discrimination¹⁰, sont-ils véritablement convaincants ?

Trois conceptions du racisme

Si l'on consent à ne pas prendre comme seule base de référence la sociologie dite critique postérieure aux années 1980, on constate qu'il existe au moins trois conceptions du racisme, d'après lesquelles ce dernier constitue un phénomène idéologique, affectif ou systémique.

Conçu comme une idéologie, le racisme est un ensemble de propositions selon lesquelles: 1) l'humanité se compose de groupes relativement homogènes, essentiellement distincts les uns des autres et caractérisés par des propriétés intrinsèques, d'ordre naturel ou quasi naturel, que cette essence censément commune à tous leurs membres soit considérée comme biologique ou comme relevant d'une culture naturalisée; 2) ces propriétés caractéristiques sont immuables ou quasi immuables; 3) elles sont héréditairement transmissibles; 4) elles déterminent strictement des dispositions psychologiques, des aptitudes et des comportements appelés à faire l'objet d'une évaluation comparative; 5) cette évaluation autorise l'établissement d'une hiérarchie entre les groupes en question, appelés « races »; 6) cette hiérarchie justifie la domination des races inférieures par les races supérieures, que cette justification conduise à leur exploitation, à leur exclusion ou à leur expulsion, voire à leur extermination. Or les groupes raciaux, ainsi conçus, n'existent pas. Les croyances constitutives de la doctrine raciste sont des croyances fausses (ce qui n'empêche pas qu'on puisse continuer à y adhérer en dépit de leur fausseté démontrée - obstination alors passible d'un jugement moral négatif¹¹). Chronologiquement première, cette conception du racisme n'est nullement obsolète. Elle réunit des auteurs aussi divers et aussi renommés que les anthropologues Claude Lévi-Strauss et Pierre van den Berghe, les philosophes Kwame Anthony Appiah et Tommie

^{9.} Enzo Traverso, «Les juifs et la "ligne de couleur"», in Sylvie Laurent et Thierry Leclère (dir.), De quelle couleur sont les Blancs?, op. cit., p. 256-257.

^{10.} Alain Policar, L'Inquiétante familiarité de la race. Décolonialisme, intersectionnalité et universalisme, Lormont, Le Bord de l'eau, 2020, p. 41-42.

^{11.} Sur ce dernier point, cf. Magali Bessone, « Qualifier moralement le racisme individuel », in Juliette Galonnier, Daniel Sabbagh et Patrick Simon (dir.), Qualifier le racisme, op. cit.

Shelby, l'historien George Fredrickson et les sociologues Robert Miles ou William Julius Wilson¹². Certains de ces auteurs sont « blancs », d'autres non.

Conçu comme un ensemble d'affects, le racisme renvoie à une gamme d'émotions ou de dispositions négatives déterminées par l'appartenance perçue de leur objet à un groupe racial déterminé. Parmi ces états mentaux individuels d'un autre type que les croyances figurent la haine, des formes d'animosité ou de malveillance moins intenses, la peur, le dégoût, le mépris ou l'irrespect¹³, voire un simple défaut d'attention - une indifférence sélective à l'égard du bien-être et des intérêts légitimes de la personne visée¹⁴. Ces sentiments – ou ce manque différentiel d'empathie - peuvent être qualifiés de «racistes» même si l'individu en question ne souscrit pas aux propositions constitutives du racisme comme idéologie: un affect est généralement non intentionnel et peut être rejeté par celle ou celui-là même qui l'éprouve. Produits dans une large mesure par la socialisation, les affects racistes sont historiquement et géographiquement variables. Ils ne sont pas immédiatement observables et ne peuvent être qu'inférés des comportements constatés. Principalement mobilisée par des philosophes et des spécialistes de psychologie sociale, cette deuxième conception du racisme est tout aussi peu obsolète que la précédente.

Conçu comme un *système*, le racisme est l'ensemble des facteurs interdépendants – idées, discours, procédures, actes individuels, conscients ou inconscients... – qui contribuent à la production et à la reproduction d'inégalités de résultats injustes entre groupes conventionnellement définis comme « raciaux », chacun des éléments dotés d'une valeur causale à cet égard pouvant alors être qualifié de « raciste » pour cette raison seule. Plus récente et principalement mobilisée par des sociologues ou des

^{12.} Claude Lévi-Strauss, Le Regard éloigné, Paris, Plon, 1983, p. 15; Pierre L. van den Berghe, Race and Racism: A Comparative Perspective, New York (N. Y.), Wiley, 1967, p. 11; Kwame Anthony Appiah, «Racism», in David Theo Goldberg (dir.), Anatomy of Racism, Minneapolis (Minn.), University of Minnesota Press, p. 3-17; Tommie Shelby, «Is Racism in the "Heart"?», Journal of Social Philosophy, vol. 33, n° 3, 2002, p. 411-420; George M. Fredrickson, Racism: A Short History, Princeton (N. J.), Princeton University Press, 2002; Robert Miles, Racism, Londres, Routledge, 1989; William Julius Wilson, The Bridge over the Racial Divide: Rising Inequality and Coalition Politics, Berkeley (Calif.), University of California Press, 1999, p. 14-15.

^{13.} Joshua Glasgow, «Racism as Disrespect», Ethics, vol. 120, n° 1, 2009, p. 64-93.

^{14.} Jorge Garcia, «Le cœur du racisme» (1996), in *Race, racisme, discriminations. Anthologie de textes fondamentaux*, éd. Magali Bessone et Daniel Sabbagh, Paris, Hermann, 2015, p. 125-155.

anthropologues¹⁵, cette approche globalise et radicalise des réflexions antérieures sur le « racisme institutionnel », envisagé aussi dans ses déclinaisons sectorielles spécifiques¹⁶. Pour ses partisans, qui, en France, se réclament d'un antiracisme dit politique, le racisme présenterait un caractère « structurel » et se révélerait indissociable de la dichotomie fondamentale entre Blancs et non-Blancs, désormais « partout perceptible¹⁷ ». Invisible pour la plupart des Blancs, il n'en constituerait pas moins un ordre à caractère oppressif, un régime de subordination à la perpétuation duquel les acteurs sociaux seraient nécessairement conduits à participer. Cette troisième conception du racisme a aujourd'hui le vent en poupe des deux côtés de l'Atlantique.

LE « RACISME ANTI-BLANCS » À LA LUMIÈRE DE CETTE TRIPARTITION

101

À partir de ce rapide inventaire des différentes conceptions du racisme dont l'existence est attestée, revenons à notre question initiale. Si par « racisme » on entend l'idéologie ou les affects négatifs évoqués précédemment, étant donné l'étendue et l'intensité du racisme subi par les « non-Blancs », il serait pour le moins surprenant que l'on ne trouve aucune occurrence – ne serait-ce que réactive – de « racisme anti-Blancs ». De fait, on en trouve sans grande difficulté. Sur le plan idéologique, on peut penser aux discours du prédicateur Elijah Muhammad, président de l'organisation afro-américaine Nation of Islam de 1934 à 1975, et de son successeur Louis Farrakhan, selon lesquels tous les Blancs seraient des créatures démoniaques et, au mieux, « des êtres humains potentiels¹³ ». Sur le plan affectif, outre les propos par lesquels des membres de groupes racisés évoquent explicitement la haine qui les anime à l'encontre de la quasi-totalité des membres du groupe racial dominant¹¹, on peut mentionner la vidéo mise en ligne en France par le rappeur

^{15.} Cf. respectivement Eduardo Bonilla-Silva, *Racism without Racists* (2003), Lanham (Md.), Rowman & Littlefield, 2018; Philomena Essed, *Understanding Everyday Racism: An Interdisciplinary Theory*, Londres, Sage, 1991.

^{16.} Stokely Carmichael et Charles V. Hamilton, *Black Power: The Politics of Liberation in America*, New York (N. Y.), Random House, 1967.

^{17.} Étienne Balibar, «Le mot *race* n'est pas "de trop" dans la Constitution française», *Mots. Les langages du politique*, n° 33, 1992, p. 255.

^{18.} Cf. « Nation of Islam », SPLCenter.org.

^{19.} Pour un exemple parmi quantité d'autres, cf. les propos cités par Emmanuel Debono, Le Racisme dans le prétoire. Antisémitisme, racisme et xénophobie devant la loi, Paris, PUF, 2019, p. 572.

Nick Conrad (un pseudonyme) sous l'intitulé « Pendez les Blancs », qui, en mars 2019, lui a valu une condamnation en première instance à 5 000 euros d'amende avec sursis pour provocation au crime²⁰. Au vu du texte de l'œuvre considérée, dont le titre est la composante la plus sobre, la violente hostilité de l'auteur à l'égard de tous les Blancs sans exception ne fait guère de doute. Dans un registre moins anecdotique, notons enfin que, aux États-Unis, d'après les données collectées par le Federal Bureau of Investigation, en 2019, 16 % des 4784 actes criminels déterminés par la « haine » de l'agresseur à l'égard de la victime du fait de l'appartenance perçue de celle-ci à un groupe défini sur la base d'un critère ethnoracial visaient des individus blancs²¹.

Par conséquent, ce n'est que si l'on opte pour la troisième conception – « systémique » – du racisme et si l'on exclut entièrement les deux autres que le « racisme anti-Blancs », dans les sociétés où les Blancs constituent la majorité dominante, apparaît comme un oxymore. En admettant que la société française soit l'une d'entre elles²², devrait-on cependant reconnaître à cette conception un tel monopole ? Rien n'est moins sûr.

En effet, plusieurs objections peuvent être formulées à son endroit²³. Tout d'abord, sur le plan analytique, l'invocation privilégiée du conglomérat qu'est le « racisme systémique », de fait, diffère et entrave sa décomposition, sa désagrégation pourtant nécessaire au repérage des *mécanismes spécifiques* dont l'interaction est à l'origine des inégalités observées. Or seul un examen minutieux de ces différents mécanismes – violence physique, discrimination (directe ou indirecte, intentionnelle ou involontaire, raciste aux sens stricts ou non), ségrégation, stigmatisation, autodisqualification... –, de l'ampleur de leurs effets respectifs comme de leurs modalités d'articulation, permettrait l'élaboration de politiques publiques adaptées.

^{20.} En septembre 2021, le prévenu a été relaxé en appel pour vice de procédure, sans que la cour d'appel infirme le premier jugement quant au fond.

^{21. «2019} Hate Crime Statistics: Incidents and Offenses», UCR.FBI.gov. La proportion d'infractions de ce type visant des individus noirs est trois fois supérieure (48%), alors même que, d'après les chiffres du recensement de 2020, 13,4% des Américains sont noirs et 60,1% sont blancs («QuickFacts: United States», Census.gov, tableau PST045219). Ces données – ici actualisées – ont été présentées par Vincent Aubert, «Le racisme anti-Blancs: un oxymore?», art. cité.

^{22.} Cf. Mathilde Cohen et Sarah Mazouz, «A White Republic? Whites and Whiteness in France», French Politics, Culture & Society, vol. 39, n° 2, 2021, p. 2.

^{23.} Pour une critique beaucoup plus détaillée que le résumé qui suit, cf. Daniel Sabbagh, «Le "racisme systémique": un conglomérat problématique», in id., Juliette Galonnier et Patrick Simon (dir.), Qualifier le racisme, op. cit.

Sur un plan tout à la fois analytique et politique, la défense de cette troisième conception du racisme s'accompagne souvent d'une tendance à la réification et à l'homogénéisation des collectifs raciaux. À ces groupes composés de millions d'individus aux positions variées dans la hiérarchie socio-économique et aux trajectoires contrastées sont abusivement attribués des perspectives unitaires, des intérêts objectifs, des buts correspondants et une capacité d'action coordonnée. Dans le cas des Blancs, en particulier, ce dernier postulat est manifestement contradictoire avec l'idée – bien plus plausible – simultanément avancée selon laquelle la plupart des membres du groupe en question n'auraient guère conscience de leur statut commun au sein de l'ordre racial. Si «être blanc, c'est ne pas être obligé d'y penser²⁴ », et si cette inconscience potentielle – cette *absence de réflexivité socialement imposée* – est même l'une des principales manifestations du privilège associé à ce statut, peut-on néanmoins attribuer aux Blancs dans leur ensemble des visées et des stratégies correspondantes?

Enfin, sur un plan plus strictement politique, la thèse du « racisme systémique » entraîne un risque de *démobilisation*. Car de deux choses l'une: soit l'usage banalisé du qualificatif « raciste » qu'elle autorise en viendra à atténuer le discrédit dont il est porteur et à réduire l'attention accordée au racisme à l'extérieur des micro-communautés militantes – si « tout est raciste », difficile de ne pas conclure que l'antiracisme est une entreprise vaine, ou du moins dénuée d'urgence; soit, à l'inverse, l'étiquette en question conservant sa valeur infamante, les personnes au comportement désigné comme « raciste » dans l'acception la plus large du terme consacreront toute leur énergie à récuser cette désignation stigmatisante, au détriment d'un dialogue constructif comme de leur participation à la coalition antiraciste²⁵. Le racisme aux sens plus étroits (idéologique et affectif) n'ayant pas disparu – tant s'en faut –, le délitement et le rétrécissement de cette coalition potentiellement induits dans les deux cas ne sont pas un mince inconvénient.

Admettons cependant la pertinence de la notion de « racisme systémique » dans certains contextes – par exemple, comme point de ralliement mobilisateur dans le cadre d'une prise de conscience, au stade initial de la

^{24.} T. Alexander Aleinikoff, «A Case for Race-Consciousness», Columbia Law Review, vol. 91, n° 5, 1991, p. 1066.

^{25.} On suppose ici que cette participation est généralement souhaitable – que le désinvestissement des Blancs comporterait, en définitive, plus d'inconvénients que d'avantages –, sans prendre position quant au caractère moralement ou politiquement justifiable de leur exclusion ponctuelle de certains sites d'interaction destinée à favoriser la constitution du groupe racisé en sujet politique autonome.

construction du racisme comme problème public. Une question demeure: au nom de quoi devrait-on écarter entièrement les deux autres conceptions du racisme précédemment évoquées plutôt que de s'en tenir à une approche pluraliste? Ces conceptions - centrées sur la dimension idéologique ou affective du phénomène – ont une utilité évidente. Elles n'ont pas été forgées afin de couper les ailes au mouvement antiraciste, ni même de pouvoir inclure le «racisme anti-Blancs» dans leur périmètre d'application. Qui plus est, une fois lesdites conceptions écartées, la dénégation de ce racisme embarrassant nécessite encore des acrobaties verbales manifestes, tant dans le champ militant que dans le champ scientifique. Ainsi est-on conduit à reconnaître comme une «banalité » que «des Noirs et des Arabes [puissent] être racistes envers les Blancs» tout en dénoncant dans l'affirmation de l'existence d'un racisme anti-Blancs un « discours du renversement et du retournement »²⁶. Ainsi peut-on également, moyennant une grossière litote, nier que des «violences [...] physiques à connotation raciale à l'encontre de "Blancs"²⁷ » relèvent du racisme. Mais le jeu en vaut-il la chandelle? Le racisme est multidimensionnel. Affirmer doctement que le «racisme anti-Blancs » est une aberration exige d'évacuer purement et simplement deux de ses dimensions principales. La fin ne justifie pas les moyens.

Précisions

Sur un sujet à ce point passible d'instrumentalisations délétères de la part d'acteurs qui, en réalité, entendent délégitimer ou subvertir le combat antiraciste et dont les discours s'exposent souvent à des accusations justifiées de racisme aux sens les plus stricts du terme²⁸, deux précisions quant aux implications – ou non-implications – des arguments formulés plus haut sont indispensables.

Premièrement, ces arguments n'impliquent en rien le rejet de la distinction entre « Blancs » et groupes racisés. Les groupes racisés sont ceux indûment

^{26.} Assemblée nationale, Rapport d'information sur l'émergence et l'évolution des différentes formes de racisme et les réponses à leur apporter, 9 mars 2021, t. 2, p. 225 (audition de Dominique Sopo, président de sos Racisme, le 9 septembre 2020).

^{27.} Narguesse Keyhani, Abdellali Hajjat et Cécile Rodrigues, «Saisir le racisme par sa pénalisation? Apports et limites d'une analyse fondée sur les dossiers judiciaires », *Genèses*, n° 116, 2019, p. 137 (nous soulignons).

^{28.} Pour ne prendre qu'un exemple, rappelons que l'hebdomadaire *Valeurs actuelles*, qui a consacré un grand nombre d'articles au «racisme anti-Blancs», après avoir été condamné pour «provocation à la haine raciale» en 2015, l'a été à nouveau pour «injure publique en raison de l'origine» à l'encontre de la députée (La France insoumise) Danièle Obono par la 17^e chambre du tribunal correctionnel de Paris, le 29 septembre 2021.

tenus pour des « races » inférieures, au sens de l'idéologie raciste, et dont les membres sont maltraités de ce fait. Ces derniers tendent à occuper une position subordonnée dans la structure sociale en raison de leurs traits distinctifs non modifiables, hérités et dévalorisés²⁹. Dans leurs interactions quotidiennes, les individus en question ne peuvent pas se soustraire à la « charge mentale » consistant à devoir anticiper les réactions négatives potentiellement suscitées par leurs attributs stigmatisés afin de mieux s'en prémunir. Les Blancs ne subissent pas ces désavantages persistants. En cela consiste leur « privilège », conscient ou non. Certes, la « blanchité », notion absente en France du langage ordinaire, est « une catégorie analytique plus qu'une catégorie indigène³⁰ ». Les membres du groupe « blanc » ne sont pas « unis par la reconnaissance réciproque de leur appartenance commune³¹ ». L'avantage fondamental dont ils disposent n'en existe pas moins.

Deuxièmement, ces arguments ne viennent pas non plus étayer la thèse invraisemblable selon laquelle, en France comme dans les autres pays occidentaux, l'ampleur du «racisme anti-Blancs» serait similaire à celle du racisme auquel se heurtent les membres des minorités. D'une part, les discriminations raciales de toutes sortes ne frappent pas également Blancs et non-Blancs – c'est un euphémisme. À cet égard, que la mesure porte sur l'expérience déclarée des discriminations ou que ces dernières soient appréhendées plus directement par la méthode du «testing »³², l'asymétrie est flagrante. D'autre part, concernant le racisme plus spécifiquement, le constat de cette asymétrie n'est nullement infirmé par l'existence, aux États-Unis en particulier, de discriminations positives objectivement défavorables aux candidats blancs, car ces politiques peuvent faire l'objet de justifications non racistes (que celles-ci soient ou non convaincantes)³³. Et de fait, sur le plan jurisprudentiel, tout se passe comme si l'asymétrie

^{29.} Lawrence Blum, «Racialized Groups: The Sociohistorical Consensus», *The Monist*, vol. 93, n° 2, 2010, p. 298-320.

^{30.} Bastien Bosa, « Plus blanc que blanc. Une étude critique des travaux sur la *whiteness* », *in* Didier Fassin (dir.), *Les Nouvelles Frontières de la société française*, Paris, La Découverte, 2010, p. 140.

^{31.} Magali Bessone, « Quel genre de groupe sont les races ? Naturalisme, constructivisme et justice sociale », *Raisons politiques*, n° 66, 2017, p. 141.

^{32.} Cf. respectivement Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon (dir.), *Trajectoires et origines. Enquête sur la diversité des populations en France*, Paris, Ined, 2016, chap. 13-15; Stéphane Carcillo et Marie-Anne Valfort, *Les Discriminations au travail. Femmes, ethnicité, religion, âge, apparence, LGBT*, Paris, Presses de Sciences Po, 2018.

^{33.} Daniel Sabbagh, L'Égalité par le droit. Les paradoxes de la discrimination positive aux États-Unis, Paris, Economica, 2003; Gwénaële Calvès, L'Affirmative Action dans la jurisprudence de la Cour suprême des États-Unis. Le problème de la discrimination « positive », Paris, LGDJ, 1998.

106

évoquée faisait l'objet d'une reconnaissance implicite. En effet, dans le cas français, depuis la fin des années 1990, malgré la mise en équivalence établie entre le «racisme anti-Blancs» et les autres formes de racisme plus communément admises *au niveau procédural*³⁴, les taux de condamnation des propos ou des actes poursuivis sur le fondement de la législation antiraciste³⁵ sont nettement supérieurs lorsqu'ils ont été tenus ou commis à l'encontre de membres de groupes minoritaires que dans le cas contraire³⁶. La validation judiciaire de la notion de «racisme anti-Blancs» n'empêche donc pas les allégations le concernant de se heurter à des obstacles beaucoup plus fréquemment insurmontables.

÷

L'antiracisme n'est pas condamné au dogmatisme. Le débat sur le «racisme anti-Blancs» est un débat piégé, mais la nature exacte du piège en question est elle-même sujette à débat. Prendre cette notion au sérieux, est-ce *ipso facto* faire le jeu de l'extrême droite et gonfler les rangs des «idiots utiles» qui auront involontairement contribué à son succès, selon une formule méprisante mais toujours prête à l'emploi? Ou bien devrait-on plutôt éviter de servir sur un plateau à Marine Le Pen et Éric Zemmour le «tabou» dont ils sont à même de tirer un bénéfice électoral? La question n'est pas simple. Toutefois, dans un contexte où, à tort ou à raison, 18% des membres de la «population majoritaire» estiment avoir été en butte au racisme³⁷, la seconde hypothèse mérite examen. Plutôt que de décréter *ex cathedra* mais sur des bases fragiles que le «racisme anti-Blancs» est une contradiction dans les termes, mieux vaudrait envisager son existence et son ampleur relative comme une question empirique. Selon toute vraisemblance, la baudruche s'en dégonflera plus facilement.

^{34.} Mathias Möschel, «The Legal Construction of the Notion of Anti-White Racism in France», French Politics, Culture & Society, vol. 39, n° 2, 2021, p. 136-155.

^{35.} Voir, *supra*, Gwénaële Calvès, «Le mot "race" dans la législation antiraciste française», p. 73-84.

^{36.} Erik Bleich, «Historical Institutionalism and Judicial Decision-Making: Ideas, Institutions, and Actors in French High Court Hate Speech Rulings », *World Politics*, vol. 70, n° 1, 2018, p. 53-85; Narguesse Keyhani, Abdellali Hajjat et Cécile Rodrigues, «Saisir le racisme par sa pénalisation?», art. cité, p. 138-139.

^{37.} Patrick Simon et Vincent Tiberj, «Les registres de l'identité. Les immigrés et leurs descendants face à l'identité nationale », document de travail n° 176, Ined, 2012, p. 11. La « population majoritaire » telle qu'ici définie ne constitue toutefois qu'une approximation de la population blanche; cf. Christelle Hamel, Maud Laisné et Jean-Luc Primon, «La place du racisme dans l'étude des discriminations », in Cris Beauchemin, Christelle Hamel et Patrick Simon (dir.), *Trajectoires et origines*, op. cit., p. 453.

RÉSUMÉ

L'extrême droite ayant fait de la dénonciation du « racisme anti-Blancs » l'un de ses chevaux de bataille, la plupart des chercheurs et des militants antiracistes rejettent cette notion et la tiennent pour un oxymore. Ce rejet majoritaire présuppose une conception moniste du racisme comme système produisant et reproduisant des inégalités entre groupes raciaux. Pourtant, rien ne justifie d'écarter ainsi les deux autres conceptions – idéologique et attitudinale – du racisme, et ce d'autant que la thèse du « racisme systémique » est vulnérable à des objections d'ordres analytique et politique. Mieux vaudrait, sur la base d'une conception pluraliste du racisme, considérer l'existence d'un « racisme anti-Blancs » – vraisemblablement marginal – comme une question empirique, y compris afin de contrecarrer l'instrumentalisation de ce thème par des forces hostiles à l'antiracisme.